



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 630'000.- pour la réalisation d'un toboggan sur le site de la piscine des Mélèzes, muni de la clause d'urgence

(du 18 janvier 2017)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Après plus de 30 ans de loyaux services, le toboggan actuel, offert en 1987 pour le jubilé d'une banque, doit être impérativement remplacé. Il souffre de faiblesses structurelles et ne répond plus aux normes actuelles de sécurité.

En effet depuis 2014, lors des contrôles annuels, le constructeur, lequel assure le maintien et la sécurité de la structure, a alerté le service des sports sur les signes de vieillissement du toboggan, pointant notamment les risques liés à une éventuelle rupture des tubes.

En 2015, afin de pouvoir poursuivre son exploitation, le service a été contraint de mettre en place une procédure de contrôle quotidienne de l'installation. Nonobstant, à la fin de la saison 2016, le constructeur, lequel engage sa responsabilité, a refusé d'effectuer d'autres contrôles de sécurité. De ce fait, l'élimination du toboggan a été décidée et organisée en octobre dernier.

Projet 2017

Étant donné que le toboggan constitue une des animations les plus attrayantes et fréquentées du site, tant par les enfants, les adolescents et même les adultes restés jeunes, qu'il est source d'attractivité du site et donc de revenu, il apparaît important de pouvoir conserver ce type d'installation sur le site des Mélèzes.

Afin de répondre aux attentes des utilisateurs et de renforcer l'attractivité du site, le futur toboggan doit être ludique et innovant. De plus, il devra répondre aux normes actuelles, tout en tenant compte des contraintes financières de la Ville.

En fonction de la population et des pics d'utilisation enregistrés (4000 entrées les jours de grande affluence, dont la moitié de jeunes) et après une analyse de la situation, le service a opté pour une installation de grande capacité, susceptible d'absorber les grandes affluences du site (80'000 à 100'000 entrées annuellement).

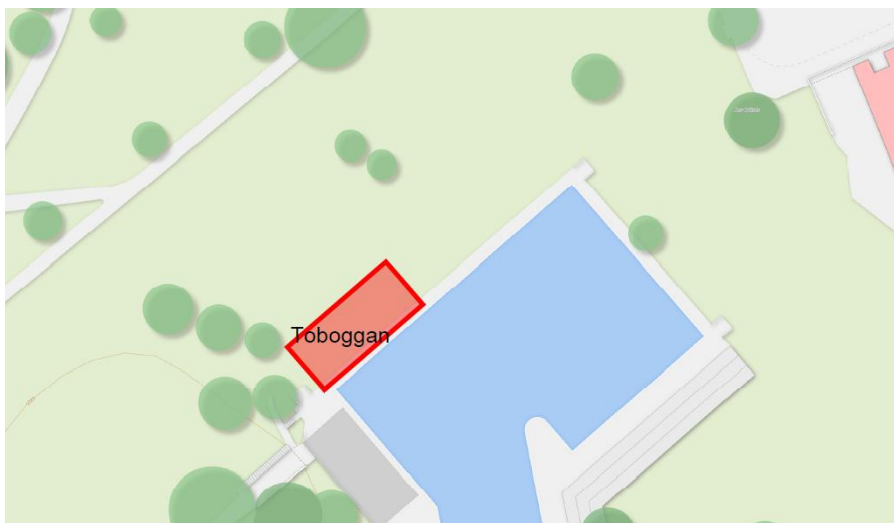
Le projet retenu est une triple piste "**Racer Slide**". Il s'agit d'un modèle presque unique en Suisse (deux installations existantes), ce qui augmente encore son intérêt. Par ailleurs, cette solution est pérenne, compte tenu du fait que l'installation ne devra pas être démontée lors de la réhabilitation des bassins. De plus, cette installation pourrait être complétée facilement à futur par le rajout d'un "toboggan à bosse large" de 3m, par exemple.



Implantation et situation

Pour des raisons de sécurité et de normes au niveau de la séparation des utilisateurs en fonction de leurs activités, une nouvelle infrastructure de ce type doit impérativement être séparée des bassins de natation.

Après une analyse approfondie des possibilités, il a été décidé que ce projet prendra place entre le nord du bassin actuel des 50 mètres et le Parc Gallet. En effet, cet endroit représente de nombreux avantages en raison d'une part, de la planéité du terrain et d'autre part, de sa proximité avec le local technique existant comprenant l'armoire électrique et les pompes. Par ailleurs, au niveau des coûts, ce choix est le plus économique.



Programme des travaux et clause d'urgence

Le recours à la clause d'urgence est rendu nécessaire pour les trois raisons décrites ci-dessous :

1. Les aspects sécuritaires

Pour des raisons évidentes de sécurité et compte tenu de la proximité de cette réalisation avec les bassins, il est indispensable que ces travaux, estimés à 12 semaines, puissent se faire durant la fermeture de la piscine, soit avant le 20 mai 2017.

De plus, il paraît important, dans la mesure où une grande partie des abonnements de saison sont vendus avant l'ouverture du site, de pouvoir promouvoir l'ouverture de la piscine à la date habituelle, en mettant en avant cette nouvelle infrastructure.

2. Une promesse de don soumise à une condition

Alors qu'il est de plus en plus difficile de trouver des partenaires, le service des sports peut compter sur la promesse d'un généreux donateur, lequel offre la somme de CHF 60'000.-, à la condition impérative que cette installation puisse être réalisée en 2017.

3. Le délai référendaire

Compte tenu des aspects évoqués aux points 1 et 2, et pour éviter le délai référendaire qui rendrait les travaux en 2017 irréalisables, la clause d'urgence est indispensable.

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

Comme écrit dans le rapport de législature (page 85), le projet global de réhabilitation du centre aquatique ayant été suspendu en mars 2015, il est essentiel d'imaginer rapidement d'autres solutions moins onéreuses, mais néanmoins indispensables pour faire vivre ce lieu emblématique de notre Ville. Le remplacement du toboggan est l'un des deux projets prévus en 2017 pour revaloriser la piscine, le second étant la réhabilitation des vestiaires sud.

Conséquences sur les finances

Les dépenses d'investissement pour ce crédit s'élèvent à CHF 630'000.-, desquelles il faudra déduire des promesses de don de CHF 200'000.- obtenues par le service des sports.

Détail du budget:

• Toboggan	CHF	397'000.-
• Installation sanitaire	CHF	73'000.-
• Maçonnerie, aménagements extérieurs	CHF	90'000.-
• Installations électriques	CHF	50'000.-*
• Clôture	CHF	15'000.-
• Divers	CHF	5'000.-

*Ce poste comprend les frais liés au renforcement de la puissance électrique nécessaire au raccordement de cette installation, et ceux concernant le changement du tableau général de la piscine, lequel doit être mis aux normes.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 5.6% (environ dix-huit ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.6% sur CHF 215'000.-.

Amortissement : CHF 430'000.- x 5.6 % :	CHF	24'080.00
Intérêts 2.6% sur la moitié des dépenses nettes estimées à charge de la Ville :	CHF	5'590.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	29'670.00

Conséquences sur les ressources humaines

Il n'y a pas d'entretien particulier à prévoir, excepté une surveillance professionnelle.

Rapprochement et collaborations intercommunales

Afin de poursuivre la collaboration et le rapprochement avec la Ville du Locle, les projets de réhabilitation, de rénovation ou de construction de nouveaux terrains sont communiqués au conseiller communal, responsable des sports de la Ville du Locle, dans le but d'éviter les redondances d'infrastructures et de garantir la complémentarité de nos installations respectives.

Éléments relatifs au développement durable

L'état de santé détermine dans une large mesure la qualité de vie de l'individu. Il exerce aussi une influence importante sur la vitalité économique. La protection et la promotion de la santé sont, par conséquent, deux objectifs prioritaires du développement durable. Notre Ville, par son investissement dans les infrastructures sportives, en l'occurrence un toboggan à la piscine des Mélèzes accueillant en moyenne plus de 90'000 visiteurs, s'inscrit pleinement dans les buts poursuivis en matière de promotion de la santé, du mouvement et d'intégration.

Préavis de la Commission des sports

La commission des sports a été informée sur les investissements 2016 le 10 novembre 2016 et a donné un préavis favorable.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des sports

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 630'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du toboggan de la piscine des Mélèzes.

Article 2.- Les participations financières des sponsors extérieurs viendront en déduction du présent crédit.

Article 3.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 4.- L'investissement est amorti au taux de 5.6% (18 ans).

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Article 7.- Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire
Marc Schafroth Oguzhan Can